

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 2 décembre 2019, à 20 h à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Jules Bouchard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Derek O'Hearn, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Charles Lapointe, district n° 3
M^{me} Johanne Lavoie, district n° 4
M. Maxime Larouche, district n° 5
M. Jean-François Néron, district n° 6

Assiste également à cette séance

M. Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Nombre de citoyens présents : 9

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019
5. Adoption des déboursés
6. Correspondance
 - 6.1. École Jean-Gauthier – remerciements pour la tenue du barrage routier
 - 6.2. Caisse populaire Desjardins
 - 6.3. Commission scolaire du Lac-Saint-Jean
 - 6.4. Pompiers de Saint-Nazaire
7. Loisirs
 - 7.1. Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) / Parc de la 3^e rue Nord
 - 7.2. Achat de modules de jeux pour le parc de la 3^e rue Nord
8. Travaux publics
 - 8.1. Octroi de mandat à Belle Pelouse pour l'entretien du parc centenaire pour la saison 2020
 - 8.2. Achat d'un conteneur pour l'entreposage des équipements
 - 8.3. Entente avec le Ministère des Transports pour la fermeture de routes en période hivernale
9. Urbanisme
 - 9.1. Adoption du deuxième projet de règlement 373-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur

10. Administration
 - 10.1. Abrogation de la résolution 19-110 pour l'affectation de l'excédent accumulé affecté de la réserve de la Régie intermunicipale du parc secteur nord
 - 10.2. Amendement de la résolution 19-111 / annulation de l'affectation de l'excédent accumulé affecté
 - 10.3. Offre d'achat pour l'immeuble situé au 196, 1^{re} Avenue Sud
 - 10.4. Avis de motion, dépôt et présentation du projet règlement 374-19 ayant pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2020
 - 10.5. Adoption du budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire
 - 10.6. Nomination des représentants municipaux à l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire
 - 10.7. Motion de félicitations au comité organisateur du Festival de Chasse de Saint-Nazaire 2019
11. Politique familiale
 - 11.1. Adoption de la politique familiale et aînés de la municipalité de Saint-Nazaire
12. Affaires nouvelles
 - a) Motion de félicitations au comité organisateur du spectacle de Pépé et sa guitare et au Groupe de soutien de Saint-Nazaire
 - b)
13. Vœux de sympathie
14. Rapport des comités
15. Mot du maire
16. Période de questions
17. Levée de la séance

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Johanne Lavoie

19-232

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'ordre du jour est approuvé tel que rédigé.

Acceptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Charles Lapointe

19-233

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 est approuvée.

Acceptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Rollande Côté

19-234

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

| Que le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 est adopté.

Acceptée

5. ADOPTION DES DÉBOURSÉS

5.1. Adoption des déboursés de novembre 2019

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Maxime Larouche

19-235

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le paiement des comptes au montant de 204 646,81 \$
pour le mois de novembre 2019 est approuvé.

Acceptée

6. CORRESPONDANCES

6.1. École Jean-Gauthier – remerciements pour la tenue du barrage routier

L'école Jean-Gauthier remercie la municipalité d'avoir permis la tenue d'un barrage routier sur son territoire. Un montant de 1 893,40 \$ a été amassé pour la participation des jeunes à l'évènement *La course au secondaire* qui aura lieu en mai 2020.

6.2. Caisse populaire Desjardins

Le Caisse populaire Desjardins informe la municipalité que la demande d'aide financière pour le projet du parc de la 3^e rue Nord a été refusée.

6.3. Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

La Commission scolaire du Lac-Saint-Jean transmet à la municipalité son plan de répartition et de destination des immeubles 2020-2023 à des fins de consultation.

6.4. Pompiers de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE les pompiers de Saint-Nazaire demandent à la municipalité une aide financière de 75 \$ et le prêt de la salle du restaurant de l'aréna pour la tenue de leur party de Noël;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire croit important d'appuyer les pompiers de Saint-Nazaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Charles Lapointe

19-236

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire octroie une aide financière de 75 \$ aux pompiers de Saint-Nazaire pour la tenue de leur party de Noël;

Que la municipalité accepte de prêter le restaurant de l'aréna sans frais.

Acceptée

7. LOISIRS

7.1. Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) / Parc de la 3^e rue Nord

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Johanne Lavoie

19-237

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal autorise Jean-Philip Fortin, coordonnateur des loisirs à déposer une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) pour la réalisation du parc de la 3^e rue Nord.

Acceptée

7.2. Achat de modules de jeux pour le parc de la 3^e rue Nord

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire réaménager le parc de la 3^e rue Nord;

ATTENDU QU'un comité composé de citoyens du secteur et du conseiller municipal du district, Charles Lapointe, a été formé pour l'aménagement du parc;

ATTENDU QUE le comité recommande l'achat d'un module de jeux de la compagnie Go-élan au montant de 35 189,89 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la municipalité peut octroyer des contrats de gré à gré en vertu de son règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Derek O'Hearn

19-238

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire achète des modules de jeux de la compagnie Go-élan au montant de 35 189,89 \$, installation comprise, plus les taxes applicables le parc de la 3^e rue Nord;

Que l'achat est conditionnel à l'obtention d'un aide financière du Fonds de développement des territoires;

Que le tout soit financé en partie à l'aide financière du Fonds de développement des territoires et du budget de fonctionnement.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 08009 300 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 décembre 2019 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

8. Travaux publics

8.1. Octroi de mandat à Belle Pelouse pour l'entretien du parc centenaire pour la saison 2020

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire désire octroyer un mandat pour l'entretien paysager du parc centenaire pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'entreprise Belle pelouse a déposé une offre de service pour l'entretien du parc centenaire pour la saison 2020 au coût de 9 733 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Rollande Côté

19-239

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité mandate l'entreprise Belle pelouse pour effectuer l'entretien paysager du parc centenaire pour la saison 2020 au coût de 9 733 \$ plus les taxes applicables.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 70190 447 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 décembre 2019 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée

8.2. Achat d'un conteneur pour l'entreposage des équipements

ATTENDU le manque d'espace au garage municipal pour entreposer les équipements municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter un conteneur de 40 pieds pour permettre l'entreposage de tous les équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Charles Lapointe

19-240

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité achète auprès de l'entreprise Calida inc. un conteneur de 40 pieds pour l'entreposage des équipements municipaux au coût de 3 850 \$ plus les taxes applicables;

Que le tout soit payable à même le budget de fonctionnement.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 23 04000 526 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 décembre 2019 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée

8.3. Entente avec le Ministère des Transports pour la fermeture de routes en période hivernale

ATTENDU QUE le Ministère des Transports désire conclure une entente avec la municipalité de Saint-Nazaire pour la fermeture des routes en période hivernale;

ATTENDU QUE cette entente vise à prévoir la procédure à suivre en cas de fermetures de route lorsque survient une situation d'urgence, principalement en période hivernale;

ATTENDU QUE les routes visées par ladite entente sont la route Labrecque et le Rang 6;

ATTENDU QUE la municipalité devra, entre autres, collaborer avec le Ministre et mettre à sa disposition, en tout temps, les ressources humaines et matérielles requises pour la fermeture des routes;

ATTENDU QUE le Ministère fournira gratuitement le matériel requis pour chaque point de fermeture ainsi que des compensations financières pour les frais encourus par la municipalité pour la fermeture des routes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Johanne Lavoie

19-241

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal mandate Pierre-Yves Tremblay, directeur général, à signer l'entente à intervenir entre les parties et tout autre document nécessaire à ladite entente.

Adoptée

9. Urbanisme

9.1. Adoption du deuxième projet de règlement 373-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est régie par le Code municipal (chapitre C27.1) et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'un règlement de zonage et ses amendements en vigueur sous le numéro 329-15 ont été adoptés par le Conseil;

ATTENDU QUE l'amendement est conforme au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder aux amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019;

ATTENDU QU'un avis de consultation publique a été publié dans le journal le Lac St-Jean et qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à cet avis;

ATTENQU QUE personne ne s'est présenté aux fins de la consultation publique et qu'aucune question n'a été posée à propos du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek O'Hearn
Appuyé par Johanne Lavoie

19-242

Et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit:

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé : Règlement n° 373-19 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n° 329-15 et ses amendements en vigueur.

3. Ajout à la grille des spécifications de la zone 121-R des marges prescrites pour un usage de service de garde en centre de la petite enfance.

La grille des spécifications de la zone 121-R est modifiée afin de prévoir les marges d'implantations spécifiques à un usage de service de garde en Centre de la Petite Enfance (CPE).

Les marges d'implantations pour un tel usage dans la zone 121-R seront :

Marge avant : 6 m
Marges latérales : 2 m -4 m
Marge arrière : 8 m
Marge Riveraine : Ng1

4. Ajout à la grille des spécifications de la zone 62-F d'un usage de résidence bifamiliale isolée et dans prescrire les marges et de modifier les marges d'implantation pour un usage de mini-maison.

4.1. La grille des spécifications de la zone 62-F est modifiée afin d'ajouter l'usage bifamiliale isolé et de prévoir les marges d'implantations spécifiques à cet usage Les marges d'implantations pour un tel usage seront :

Marge avant : 8 m
Marges latérales : 6 m -6 m
Marge arrière : 8 m
Marge Riveraine : Ng1

4.2. La grille des spécifications de la zone 62-F est modifiée afin que les marges d'implantations spécifiques à un usage de main-maison soit de :

Marge avant : 4 m
Marges latérales : 2 m - 2 m
Marge arrière : 4 m
Marge Riveraine : Ng1

5. Modification des limites de la zone 41-V à même une partie de la zone 38-A VIA

Modification d'une partie de la zone 41-V vers le sud à même une partie de la zone 38-A VIA et les dispositions applicables.

5.1 Modification de la zone 41-V à même une partie de la zone 38 A-VIA

Le règlement de zonage est modifié afin de modifier la zone 41-V à même la zone 38 A via, tel qu'en font foi les plans sous les numéros 201909-001(situation existante) et 201909-002 (situation projetée).

5.2 Dispositions applicables à la zone 41-V

Les dispositions applicables à la zone 41-V ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

5.3 Dispositions applicables à la zone 38-A via :

Les dispositions applicables à la zone 38-A via ne sont pas autrement modifiées que par leur application à des limites de zone modifiées.

6. Modification de l'article 4.13 afin d'ajouter les dispositions applicables au cours avant qui n'est pas la cours de la façade du bâtiment principale sur un emplacement d'angle

L'article 4.13 se lira comme suit :

4.13 Disposition applicable aux cours latérales et des cours avant qui n'est pas la cour de la façade du bâtiment principale sur les terrains d'angle

4.13.1 Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour latérale peut comporter les mêmes usages, bâtiments et constructions qu'une cour arrière, lorsqu'il y a absence de cour arrière ou lorsque les dimensions de cette dernière sont moindres que

vingt pour cent (20 %) du terrain libre de bâtiments, à la condition que les dispositions applicables aux marges avant soient intégralement respectées.

4.13.2 Dans le cas d'un terrain d'angle, la cour avant qui n'est pas la cour de la façade du bâtiment principale peut comporter les mêmes usages, bâtiments et constructions qu'une cour latérale.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

10. Administration

10.1. Abrogation de la résolution 19-110 pour l'affectation de l'excédent accumulé affecté de la réserve de la Régie intermunicipale du parc secteur nord

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Jean-François Néron

19-243

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire abroge la résolution n° 19-110 visant l'affectation de l'excédent accumulé affecté de la réserve de la Régie intermunicipale du parc secteur nord pour des travaux de pavage dans le rang 3.

Acceptée

10.2. Amendement de la résolution 19-111 / annulation de l'affectation de l'excédent accumulé affecté

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution 19-111 visant l'octroi d'un mandat à Pavage Régional pour des travaux de pavage dans le Rang 3 et prévoyant qu'un montant de 52 741 \$ soit payable à même l'excédent accumulé affecté;

ATTENDU QUE le conseil désire annuler le financement d'un montant de 52 741 \$ à même l'excédent accumulé affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Lapointe
Appuyé par Derek O'Hearn

19-244

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal amende la résolution 19-111 pour annuler le financement d'un montant de 52 741 \$ par l'excédent accumulé affecté;

Que le contrat de pavage à l'entreprise Pavage Régional au montant de 56 320 \$ plus les taxes applicables soit payable à même le budget de fonctionnement.

Acceptée

10.3. Offre d'achat pour l'immeuble situé au 196, 1^{re} Avenue Sud

ATTENDU QUE la municipalité envisage de se porter acquéreuse de l'immeuble situé au 196, 1^{re} Avenue Sud;

ATTENDU QUE la municipalité désire négocier le prix d'achat dudit immeuble;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Jean-François Néron

19-245

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal autorise Jules Bouchard, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à entreprendre des négociations en vue d'acquiescer et de déposer une offre d'achat pour l'immeuble situé au 196, 1^{re} Avenue Sud;

Que ladite offre d'achat devra être soumise et approuvée par le conseil municipal;

Acceptée

10.4. Avis de motion, dépôt et présentation du projet règlement 374-19 ayant pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2020

M^{me} Rollande Côté, donne avis de motion que sera présenté, lors d'une séance ultérieure, le règlement n° 374-19 ayant pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2020.

Mme Rollande Côté dépose et présente le projet de règlement n° 374-19 ayant pour objet de fixer les taux de taxes pour l'année 2020.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 3 décembre 2019.

10.5. Adoption du budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a approuvé le budget révisé de l'OMH pour l'exercice financier 2019 dont la participation financière de la municipalité s'élevait à 3 031 \$;

ATTENDU QUE l'OMH de Saint-Nazaire a présenté un budget révisé pour l'exercice financier 2019 et ce budget a été approuvé en date du 7 novembre 2019 par la Société d'habitation du Québec (SHQ) avec une augmentation du déficit de l'OMH de 4 500 \$;

ATTENDU QUE la participation financière de la municipalité de Saint-Nazaire représente 10% de ce déficit;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Néron
Appuyé par Maxime Larouche

19-246

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire accepte le budget révisé 2019 de l'OMH de Saint-Nazaire approuvé par la SHQ;

Que la participation financière de la municipalité pour l'année 2019 passe de 3 031 \$ à 3 481 \$, soit une augmentation de 450 \$.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 52000 963 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Pierre-Yves Tremblay, - 2 décembre 2019 -
Directeur général et secrétaire-trésorier

Acceptée

10.6. Nomination des représentants municipaux à l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit nommer des représentants délégués à l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire;

ATTENDU QUE les conseillères Rollande Côté et Johanne Lavoie et le conseiller Jean-François Néron ont agi comme représentants de la municipalité pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les conseillères Rollande Côté et Johanne Lavoie et le conseiller Jean-François Néron sont disposés à demeurer les représentants délégués de la municipalité à l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire pour les années 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Maxime Larouche
Appuyé par Charles Lapointe

19-247

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil nomment Rollande Côté, Johanne Lavoie et Jean-François Néron à titre de représentants délégués à l'Office municipal d'habitation de Saint-Nazaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Acceptée

10.7. Motion de félicitations au comité organisateur du Festival de Chasse de Saint-Nazaire 2019

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Jean-François Néron

19-248

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire adresse une motion de félicitations au comité organisateur du Festival de chasse de Saint-Nazaire 2019 pour franc le succès de l'événement.

Acceptée

11. POLITIQUE FAMILIALE

11.1. Adoption de la politique familiale et aînés de la municipalité de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire s'est dotée d'une politique familiale et aînés et d'un plan d'actions pour les années 2012 à 2014;

ATTENDU l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désirait faire un bilan des actions réalisées au cours des dernières années et établir de nouvelles priorités en fonction des attentes et des besoins actuels de la population;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire a mandaté un comité de pilotage composé de différents groupes de la communauté et représentatif de la population pour effectuer la mise à jour de la politique familiale et aînés de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité de pilotage a procédé à un sondage auprès de la population et à une consultation auprès des aînés afin de recueillir les besoins de la population et orienter les actions à prendre au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE le comité de pilotage a complété la mise à jour de la politique familiale et aînés et de son plan d'action;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal en ont pris connaissance et sont en accord avec la politique familiale et aînés et du plan d'action soumis par le comité de pilotage;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Lavoie
Appuyé par Maxime Larouche

19-249

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire adopte la politique familiale et aînés de la municipalité de Saint-Nazaire et de son plan d'action d'une durée de 3 ans et que madame Rollande Côté, conseillère soit désignée et reconduite pour le suivi et la mise en œuvre dudit plan d'action.

Acceptée

12. AFFAIRES NOUVELLES

Il n'y a aucune affaire nouvelle

13. VŒUX DE SYMPATHIE

Les membres du conseil offrent leurs vœux de sympathies aux familles de mesdames Suzanne Claveau et Marie-France Pilote et de monsieur Rémi Gobeil, décédés en novembre 2019.

Une pensée est adressée aux personnes qui souffrent d'une maladie ainsi qu'à leur famille.

14. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller informe les citoyens du déroulement des dossiers dont il est responsable.

15. MOT DU MAIRE

Le maire informe les citoyens des affaires de la municipalité.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus répondent aux questions de l'assemblée.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

19-250

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la séance soit levée à 20 h 45.

Adoptée

Saint-Nazaire, le 2 décembre 2019

Pierre-Yves Tremblay
Directeur général et secrétaire-trésorier

Jules Bouchard
Maire